

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 399

présenté par

M. Pupponi, M. Brottes, Mme Fioraso, M. Le Bouillonnet, M. Jibrayel, M. Goldberg,  
M. Goua, M. Baert, Mme Lepetit, M. Liebgott, Mme Crozon, M. Gille,  
Mme Maquet, M. Dumas, M. Moscovici, M. Dray, M. Cohen,  
M. Bourguignon, M. Bartolone, Mme Andrieux, Mme Robin-Rodrigo, Mme Fourneyron,  
M. Vaillant, M. Marsac, M. Cuvillier, M. Villaumé, Mme Saugues, Mme Darciaux, M. Rogemont,  
M. Boisserie, M. Gaubert, Mme Massat, Mme Erhel, Mme Le Loch, M. Grellier,  
Mme Coutelle, M. Gagnaire, Mme Got, M. Manscour, M. Le Déaut, M. Letchimy,  
Mme Marcel, M. Mesquida, M. Peiro, M. Lefait  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

I. – À la première phrase du premier alinéa du II *bis*, du II *ter*, du V *ter* et aux premier et dernier alinéas du V *quater* et du V *quinquies* de l'article 12 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, la date : « 31 décembre 2011 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2013 ».

II. – Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la création et le maintien d'activités économiques, commerciales, artisanales et libérales dans les territoires prioritaires issus de la réforme globale de la géographie prioritaire prévue par l'article 4 de la loi n°        du        visant à prendre des mesures d'urgence en faveur des villes et des quartiers en difficulté, à l'exclusion de tout transfert d'entreprises déjà existantes à l'extérieur de ces périmètres, font l'objet d'exonérations de cotisations sociales et patronales.

III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Les pertes de recettes pour les collectivités territoriales sont compensées à due concurrence par le relèvement de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour

---

l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

V. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif ZFU doit se terminer fin 2011, cet amendement vise à proroger le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) pour une durée transitoire de deux ans, dans l'attente de l'adoption d'un dispositif similaire.

Le nouveau dispositif exclut cependant les transferts d'entreprises déjà existantes afin d'éviter l'effet d'aubaine qui a parfois pu être observé dans le dispositif ZFU.